



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2021-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-12-21-012 - Arrêté préfectoral n°732035 portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français (3 pages) Page 3

73-2020-12-29-001 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation (2 pages) Page 7

73-2020-12-14-030 - Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis (2 pages) Page 10

73-2020-12-21-011 - Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie (2 pages) Page 13

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2021-01-01-001 - Délégation de signature donnée par le responsable du SIE de Chambéry en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 16

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-31-002 - Arrêté portant agrément de Monsieur Jacques MARTIN en qualité de garde-pêche particulier (2 pages) Page 20

73-2020-12-31-001 - Arrêté portant la liste des communes de Savoie éligibles aux aides à l'électrification rurale (9 pages) Page 23

73-2020-12-22-008 - Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2020-647 portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de ENTRELACS (2 pages) Page 33

73-2020-12-23-011 - Projet d'Arrêté préfectoral portant extension du cimetière d'Aix-Les-Bains (2 pages) Page 36

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-12-31-006 - ARS_ARA_Décision_2020-23-0057_Délégation_Signature_DD (8 pages) Page 39

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

73-2020-10-22-004 - Arrêté n° 35-2020 du 22 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie (1 page) Page 48

73-2020-11-18-007 - Arrêté n° 36-2020 du 18 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (1 page) Page 50

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-12-21-012

Arrêté préfectoral n°732035 portant mise sous surveillance
d'un animal introduit illégalement sur le territoire français

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral n°732035
portant mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire français**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Pascal BOLLOT en qualité de Préfet de la Savoie ;

VU le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n° 998/2003 ;

VU le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU la décision d'exécution de la Commission du 21 octobre 2013 établissant la liste des territoires et pays tiers en provenance desquels les importations de chiens, de chats et de furets sont autorisés ainsi que le modèle du certificat sanitaire devant accompagner ces importations ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L212-10, L223-1 à L223-17, D223-21 à R223-36, R228-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis à vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT la date d'introduction de l'animal en France, soit le 18/12/2020;

CONSIDERANT que l'animal est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural et de la pêche maritime susvisé, et notamment vis-à-vis de la rage ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le chiot, WHITE , de type « Dogue Argentin », née le 17/09/2020 , identifié par transpondeur sous le numéro 642093400175012 , introduit illégalement de Roumanie sur le territoire français le 18/12/2020, appartenant et détenu par M. Kévin DERVAUX domicilié 409 sous la Mairie, 73390 BOURGNEUF est placé sous la surveillance des docteurs de la Clinique vétérinaire Pierre du Terrail 38530 PONTCHARRA, pendant une durée de six mois, aux frais de son propriétaire, à compter du 18/12/2020,

Article 2 : La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

- La réalisation de la vaccination antirabique de l'animal à l'issue de la période de surveillance.
- La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire 60, 90 jours, et 180 jours après le 18/12/2020, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations après chaque visite. La visite à 180 jours terminera la période de surveillance ;
- L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux sans autorisation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
- L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
- Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite a fortiori tout déplacement à l'étranger, sans autorisation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie doit entraîner la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
- Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de la Savoie ;
- Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du détenteur désigné à l'article 1.

Article 3 : Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R228-3 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R223-34 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 18/06/2021.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Sans réponse au recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire de BOURGNEUF et les docteurs de la Clinique vétérinaire Pierre du Terrail désignés pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

CHAMBERY le 21/12/2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales et installations
classées pour la protection de l'environnement

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-12-29-001

Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à
Salmonella enteritidis d'un élevage de volailles de rente de
l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de
consommation



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection à *Salmonella enteritidis* d'un élevage de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres III et IV du livre II ;

VU l'article D.223-21 du Code rural et de la pêche maritime créé par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant mise sous surveillance d'un élevage de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion d'infection à *Salmonella enteritidis* ;

Considérant le compte-rendu écrit référencé 201216-036674-01 du 21 décembre 2020 des examens bactériologiques réalisés par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de l'Ain, montrant la présence de *Salmonella enteritidis* sur des prélèvements de fientes et d'environnement effectués dans la basse-cour de la famille GENIN à SAINT GENIX LES VILLAGES ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'élevage de Mme GENIN Bernadette sis 225 impasse du Galliot – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES est déclaré infecté.

Article 2 :

La déclaration d'infection de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- l'interdiction de sortie de l'élevage des volailles ;
- l'interdiction de commercialisation des œufs issus de ces volailles ;
- l'abattage ou la destruction des volailles dans un délai d'un mois ;
- le nettoyage et la désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles
- l'élimination des effluents d'élevage respectueuse de l'environnement et de la protection sanitaire des autres exploitations ;
- l'interdiction de remettre en place des volailles dans les locaux d'hébergement avant la levée de l'arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique officiel négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

Article 3 :

L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le préfet sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, après élimination du troupeau de Gallus gallus et réalisation complète des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant mise sous surveillance d'un élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 29 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales et installations
classées pour la protection de l'environnement et par délégation

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-12-14-030

Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un
élevage de volailles de rente de l'espèce Gallus gallus en
filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion
d'infection à Salmonella enteritidis



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP)

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance d'un élevage de volailles de rente de l'espèce
Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation pour suspicion d'infection
à Salmonella enteritidis**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les titres III et IV du livre II ;

VU l'article D.223-21 du Code rural et de la pêche maritime créé par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, adjoint au chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant le compte-rendu écrit référencé 201203026448-01 du 7 décembre 2020 des examens bactériologiques réalisés par le laboratoire départemental d'analyses vétérinaires de l'Isère, montrant la présence de Salmonella enteritidis sur des prélèvements d'œufs effectués le 2 décembre 2020 chez un particulier et provenant de la basse-cour de la famille GENIN à SAINT GENIX LES VILLAGES ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à la famille GENIN sis 225 impasse de Galliot à SAINT GENIX LES VILLAGES, suspect d'être infecté par Salmonella enteritidis, est placé sous la surveillance du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie.

Article 2 :

La mise sous surveillance de cet élevage entraîne l'application des mesures suivantes :

- tout traitement antibiotique est interdit. Tout traitement ou procédé susceptible d'interférer avec le résultat des prélèvements de confirmation est évité, ou, en cas de nécessité, signalé au préfet avant réalisation des prélèvements de confirmation ;
- les œufs produits par ces troupeaux sont stockés à part, dans un local approprié, de façon à éviter toute dissémination de l'infection ;
- la réalisation de prélèvements officiels, en vue de la recherche de salmonelles dans le bâtiment de l'exploitation hébergeant le troupeau ;
- tout mouvement de volailles à destination ou en provenance du site d'élevage du troupeau suspect est interdit, sauf autorisation du préfet ;
- tout mouvement de fientes, fumiers et de matériel à partir du site d'élevage est soumis à autorisation du préfet.

Article 3 :

L'arrêté de mise sous surveillance est levé par le préfet sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations lorsqu'un second contrôle, réalisé conformément à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2018, effectué après un premier contrôle négatif, s'avère également négatif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 14 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Pour le chef du service protection et santé animales et installations
classées pour la protection de l'environnement et par délégation
L'adjoint au chef de service

Signé : David DOUADY

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-12-21-011

Arrêté relatif à la liste des agents composant le service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

*Transfert des personnels du service jeunesse, sports et vie associative de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie à la
direction des services départementaux de l'Education nationale de la Savoie.*

**Arrêté n° 2020-24 relatif à la liste des agents composant
le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie**

Le Préfet de la Savoie,
Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté du n° 2020-57 du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les effectifs communiqués par le directeur départemental de la cohésion sociale de la Savoie et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au futur service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Chambéry, le 21 décembre 2020

Le Préfet de la Savoie,
Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Savoie,

Annexe à l'arrêté n° 2020-24 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Savoie :

Agents titulaires	Corps d'appartenance	Service de provenance
ARNOUX Jean-Paul	PS	jeunesse et sports
BERGER Nathalie	PS	jeunesse et sports
BONENFANT Christine	CEPJ	jeunesse et sports
BONENFANT Jacques	CEPJ	jeunesse et sports
CARDINAUD Quentin	CEPJ	jeunesse et sports
DOUILLET Véronique	SA	éducation nationale
DUTOIT Sophie	SA	santé
EXERTIER Joëlle	SA	santé
GIRARD Laurent	IJS	jeunesse et sports
HERVÉ Jean-Christophe	AAP	santé
IUND Olivier	PS	jeunesse et sports
JONNET Andrée-Anne	AAE	santé
PEGAZ-BLANC Aline	AAP	santé
TRIOMPHE Emmanuel	PS	jeunesse et sports
VIOLETTE Jean-Noël	CTPS	jeunesse et sports

Signé :
Le Préfet de la Savoie,
Pascal BOLOT

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Savoie,
Éric LAVIS

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2021-01-01-001

Délégation de signature donnée par le responsable du SIE
de Chambéry en matière de contentieux et gracieux fiscal



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SAVOIE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY
51, avenue de Bassens
73018 Chambéry cedex**

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Chambéry.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, fondé de pouvoir, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHAMBERY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15000_€, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

Mélaine GIBOUIN , Gilles FIARD, Dominique GRIFFON et Gilles MAGNIEN.

2°) dans la limite de 10000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

David TORNABENE, Sandra CHATEL, Jérôme CHARLES, Éléonore GALLETTI, Marie-Christine GIRERD-POTIN, François FAURANT, Corinne FOURNIER, Sylvie GAZZA, Dominique HARANG, Jean-Pierre JAY, Filiph KALMAR, Didier LEAUNE, Loïc LEFORT, Philippe LHEUREUX, Patrick MARTIN, Christian MAURIER, Frédérique THIRION, Ariane TOCQUET- VERON, Jean-Jacques PEYRONNEL, Nathalie DEVRIEZE, Françoise THA, Delphine BARIAU, Pascal CORNOLLE, Fabrice DELASALLE, Teddy GARCIA, Daniel HAASE, Jacques JUHEN-GUEHI, Sandrine LERDA, Régis SAGNIMORTE, Christelle SARRAUTE, Laura THOMAS, Pascal BUVAT.

3°) dans la limite de 1000 €, pour le contentieux fiscal d'assiette afférent à la cotisation foncière des entreprises aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mohamed BENNOUR, Florence CHIESA, Julie DE BOER, Julie LAMOUILLE, Patricia LUQUET, Françoise PORRAL, Christophe SENUT, Vanessa JONET, Catherine PASQUIER, Marie LOZAT, Jean-Louis NOËL .

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

5°) les déclarations de créances dans la limite de 15000 €

aux agents désignés ci-après :

Mélaine GIBOUIN , inspectrice des finances publiques

Gilles FIARD, inspecteur des finances publiques

Dominique GRIFFON, inspecteur des finances publiques

Gilles MAGNIEN, inspecteur des finances publiques

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans une durée maximale de

6 mois et d'un montant maximal de 30000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Sandra CHATEL, François FAURANT, Didier LEAUNE, Frédérique THIRION, Jean-Jacques PEYRONNEL, , Loïc LEFORT, Béatrice NUEUR, Christelle MANHOUT, Marie-France LAPLACE.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 1^{er} janvier 2021

Le Comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises
de Chambéry

SIGNE : Bruno DELAYE

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-31-002

Arrêté portant agrément de Monsieur Jacques MARTIN en
qualité de garde-pêche particulier



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2020 - 655 portant
agrément de Monsieur Jacques MARTIN en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU mon arrêté en date du 06 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jacques MARTIN ;

VU la commission délivrée par M. Michel DAVID, président de l'A.P.P.M.A de La Gaule des Coudans à M. Jacques MARTIN par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Corbel, Saint-Cassin, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Thibaud-de-Couz et Vimines ;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jacques MARTIN né le 11 septembre 1951 à Le Pont de Beauvoisin (38), **EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jacques MARTIN a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur Jacques MARTIN** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENoble CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Monsieur Jacques MARTIN** par les soins de Monsieur Michel DAVID et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 31 décembre 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché principal chef de bureau

Dominique VAVRIL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-31-001

**Arrêté portant la liste des communes de Savoie éligibles
aux aides à l'électrification rurale**

Arrêté portant la liste des communes de Savoie éligibles aux aides à l'électrification rurale



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité
CL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral

Portant la liste des communes de Savoie éligibles aux aides à l'électrification rurale

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-31 et L.3232-2 ;

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les réponses des autorités organisatrices de distribution d'électricité concernées au courrier de d'information et de demande de confirmation en date du 16 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 dont la population totale est inférieure à 2000 habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), dont la population totale est supérieure à cinq mille habitants, figure en annexe A du présent arrêté (régime rural de droit commun).

Article 2 : La liste des communes pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale au titre du point I de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 dont la population totale est inférieure à 5000 habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population figure en annexe B du présent arrêté (régime rural dérogatoire).

Article 3 : La liste des communes nouvelles pouvant bénéficier des aides à l'électrification rurale pour partie de leur territoire au titre de l'article 20 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 figure en annexe C du présent arrêté (régime rural historique). Sont précisés entre parenthèses les territoires des communes historiques bénéficiaires de ces aides.

Article 4 : La liste des communes (ou territoires de communes) non éligibles aux aides à l'électrification rurale figure en annexe D du présent arrêté (régime urbain).

Article 5 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des Territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée :

- aux autorités organisatrices de distribution d'électricité concernées,
- à l'association des maires ruraux,
- au Directeur départemental des territoires de la Savoie

Chambéry, le 31 décembre 2020

LE PREFET
Pour le préfet, par délégation,
Signé : Alexandra CHAMOUX

ANNEXE A
Régime d'électrification rural par application
des critères de l'article 2 du décret n°2020-1561

Code INSEE	Commune (territoire)
73023	Aussois
73026	Avrieux
73040	Bessans
73047	Bonneval-sur-Arc
73055	Bozel
73067	La Chambre
73074	La Chapelle
73123	La Giettaz
73173	Montricher-Albanne
73175	Montsapey
73176	Montvalezan
73194	Orelle
73207	Presle
73224	Saint-Avre
73232	Sainte-Foy-Tarentaise
73252	Saint-Léger
73255	Sainte-Marie-de-Cuines
73256	Saint-Martin-d'Arc
73258	Saint-Martin-de-la-Porte
73259	Saint-Martin-sur-la-Chambre
73298	Tours-en-Savoie
73306	Valloire
73307	Valmeinier
73320	Villargondran
73322	Villarodin-Bourget
73323	Villaroger

ANNEXE B
Régime d'électrification rural dérogatoire en application
de l'article 2 du décret n°2020-1561

Code INSEE	Commune (territoire)
73261	Saint-Michel-de-Maurienne

ANNEXE C
Régime d'électrification rural historique en application
de l'article 20 du décret n°2020-1561

Code INSEE	Commune (territoire)
73003	Grand-Aigueblanche (secteurs Aigueblanche - Bellecombe/ Grand Cœur)
73003	Grand-Aigueblanche (secteur St Oyen)
73187	La Léchère (secteur Petit Cœur)
73257	Les Belleville (secteur Villarlurin)
73250	Saint-Julien-Mont-Denis (secteur St Julien)
73135	La Tour-en-Maurienne (secteur Pontamafrey)
73284	Salins-Fontaine (secteur Fontaine-le-Puits)

ANNEXE D
Régime d'électrification urbain

Code INSEE	Commune (territoire)
73001	Aiguebelette-le-Lac
73003	Grand-Aigueblanche (secteur Aigueblanche hameaux Villargerel/ Navette/ les Emptes)
73003	Grand-Aigueblanche (secteur Le Bois)
73004	Aillon-le-Jeune
73005	Aillon-le-Vieux
73006	Aime-la-Plagne
73007	Aiton
73008	Aix-les-Bains
73010	Entrelacs
73011	Albertville
73012	Albiez-le-Jeune
73013	Albiez-Montrond
73014	Allondaz
73015	Les Allues
73017	Apremont
73018	Arbin
73019	Argentine
73020	Arith
73021	Arvillard
73022	Attignat-Oncin
73024	Les Avanchers-Valmorel
73025	Avressieux
73027	Ayn
73028	La Balme
73029	Barberaz
73030	Barby
73031	Bassens
73032	La Bâthie
73033	La Bauche
73034	Beaufort
73036	Bellecombe-en-Bauges
73039	Belmont-Tramonet
73041	Betton-Bettonet
73042	Billième
73043	La Biolle
73048	Bonvillard
73049	Bonvillaret
73050	Bourdeau
73051	Le Bourget-du-Lac
73052	Bourget-en-Huile
73053	Bourgneuf
73054	Bourg-Saint-Maurice
73057	Brides-les-Bains
73058	La Bridoire
73059	Brison-Saint-Innocent
73061	Césarches
73063	Cevins
73064	Challes-les-Eaux
73065	Chambéry
73068	Chamousset
73069	Chamoux-sur-Gelon
73070	Champagneux
73071	Champagny-en-Vanoise
73072	Champ-Laurent
73073	Chanaz
73075	La Chapelle-Blanche
73076	La Chapelle-du-Mont-du-Chat
73077	Les Chapelles
73078	La Chapelle-Saint-Martin
73079	Châteauneuf
73081	Le Châtelard
73082	La Chavanne
73083	Les Chavannes-en-Maurienne

ANNEXE D
Régime d'électrification urbain

Code INSEE	Commune (territoire)
73084	Chignin
73085	Chindrieux
73086	Cléry
73087	Cognin
73088	Cohennoz
73089	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier
73090	La Compôte
73091	Conjux
73092	Corbel
73094	Crest-Voland
73095	La Croix-de-la-Rochette
73096	Cruet
73097	Curienne
73098	Les Déserts
73099	Détrier
73100	Domessin
73101	Doucy-en-Bauges
73103	Drumettaz-Clarafond
73104	Dullin
73105	Les Échelles
73106	École
73107	Entremont-le-Vieux
73109	Épierre
73110	Esserts-Blay
73113	Feissons-sur-Salins
73114	Flumet
73116	Fontcouverte-la-Toussuire
73117	Fourneaux
73119	Freney
73120	Fréterive
73121	Frontenex
73122	Gerbaix
73124	Gilly-sur-Isère
73128	Grésy-sur-Aix
73129	Grésy-sur-Isère
73130	Grignon
73131	Hautecour
73132	Hauteluce
73133	Hauteville
73135	La Tour-en-Maurienne (secteur Chatel)
73135	La Tour-en-Maurienne (secteur Hermillon)
73137	Jacob-Bellecombette
73138	Jarrier
73139	Jarsy
73140	Jongieux
73141	Laissaud
73142	Landry
73145	Lépin-le-Lac
73146	Lescheraines
73147	Loisieux
73149	Lucey
73150	La Plagne Tarentaise
73151	Porte-de-Savoie
73152	Marcieux
73153	Marthod
73154	Mercury
73155	Méry
73156	Meyrieux-Trouet
73157	Modane
73159	Les Mollettes
73160	Montagnole
73161	Montagny
73162	Montaille
73164	Montcel

ANNEXE D
Régime d'électrification urbain

Code INSEE	Commune (territoire)
73166	Montendry
73168	Montgilbert
73170	Monthion
73171	Montmélian
73177	Montvernier
73178	La Motte-en-Bauges
73179	La Motte-Servolex
73180	Motz
73181	Moùtiers
73182	Mouxy
73183	Myans
73184	Nances
73186	Notre-Dame-de-Bellecombe
73187	La Léchère (secteur Bonneval)
73187	La Léchère (secteur Feissons)
73187	La Léchère (secteur Léchère hors Petit Cœur)
73188	Notre-Dame-des-Millières
73189	Notre-Dame-du-Cruet
73190	Notre-Dame-du-Pré
73191	Novalaise
73192	Le Noyer
73193	Ontex
73196	Pallud
73197	Peisey-Nancroix
73200	Planaise
73201	Planay
73202	Plancherine
73204	Le Pont-de-Beauvoisin
73205	Le Pontet
73206	Pralognan-la-Vanoise
73208	Pugny-Chatenod
73210	Puygros
73211	Queige
73212	Val-d'Arc
73213	La Ravoire
73214	Rochefort
73215	Valgelon-La Rochette
73216	Rognaix
73217	Rotherens
73218	Ruffieux
73219	Saint-Alban-de-Montbel
73220	Saint-Alban-d'Hurtières
73221	Saint-Alban-des-Villards
73222	Saint-Alban-Leysse
73223	Saint-André
73225	Saint-Baldoph
73226	Saint-Béron
73227	Courchevel
73228	Saint-Cassin
73229	Saint-Christophe
73230	Saint-Colomban-des-Villards
73231	Saint-Étienne-de-Cuines
73233	Saint-Franc
73234	Saint-François-de-Sales
73235	Saint François Longchamp
73236	Saint-Genix-les-Villages
73237	Saint-Georges-d'Hurtières
73240	Sainte-Hélène-du-Lac
73241	Sainte-Hélène-sur-Isère
73242	Saint-Jean-d'Arves
73243	Saint-Jean-d'Arvey
73245	Saint-Jean-de-Chevelu
73246	Saint-Jean-de-Couz
73247	Saint-Jean-de-la-Porte

ANNEXE D
Régime d'électrification urbain

Code INSEE	Commune (territoire)
73248	Saint-Jean-de-Maurienne
73249	Saint-Jeoire-Prieuré
73250	Saint-Julien-Mont-Denis (secteur Montdenis)
73253	Saint-Marcel
73254	Sainte-Marie-d'Alvey
73257	Les Belleville (secteur St Jean de Belleville)
73257	Les Belleville (secteur St Martin de Belleville)
73262	Saint-Nicolas-la-Chapelle
73263	Saint-Offenge
73265	Saint-Ours
73267	Saint-Pancrace
73268	Saint-Paul-sur-Isère
73269	Saint-Paul
73270	Saint-Pierre-d'Albigny
73271	Saint-Pierre-d'Alvey
73272	Saint-Pierre-de-Belleville
73273	Saint-Pierre-de-Curtille
73274	Saint-Pierre-d'Entremont
73275	Saint-Pierre-de-Genébros
73276	Saint-Pierre-de-Soucy
73277	Sainte-Reine
73278	Saint-Rémy-de-Maurienne
73280	Saint-Sorlin-d'Arves
73281	Saint-Sulpice
73282	Saint-Thibaud-de-Couz
73283	Saint-Vital
73284	Salins-Fontaine (secteur Salins les Thermes)
73285	Sééz
73286	Serrières-en-Chautagne
73288	Sonnaz
73289	La Table
73290	Val-Cenis
73292	Thénésol
73293	Thoiry
73294	La Thuile
73296	Tignes
73297	Tournon
73299	Traize
73300	Tresserve
73301	Trévisin
73302	La Trinité
73303	Ugine
73304	Val-d'Isère
73308	Venthon
73309	Verel-de-Montbel
73310	Verel-Pragondran
73311	Le Verneil
73312	Verrens-Arvey
73313	Verthemex
73314	Villard-d'Héry
73315	Villard-Léger
73316	Villard-Sallet
73317	Villard-sur-Doron
73318	Villarembert
73324	Villaroux
73326	Vimines
73327	Vions
73328	Viviers-du-Lac
73329	Voglans
73330	Yenne

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-22-008

Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2020-647 portant
constatation de biens immeubles présumés sans maître sur
la commune de ENTRELACS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et
de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2020- 647
portant constatation de biens immeubles présumés sans maître sur la commune de
ENTRELACS**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de ENTRELACS, notifié le 29 mai 2019 ;

VU le courrier du 12 juin 2019, adressé au maire de la commune concernée, précisant la procédure applicable en la matière ;

VU l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L1123-4 susvisé ;

VU le courrier du maire de la commune concernée indiquant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Savoie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les biens immobiliers désignés ci-après, situés sur la commune de ENTRELACS et satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont présumés sans maître :

PRÉFIXE	SECTION CADASTRALE	NUMÉRO DE PLAN
238	E	275
238	E	712

Article 2 : Les biens susvisés pourront être incorporés dans le domaine communal par délibération du conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Article 3 : À défaut de délibération prise dans le délai susvisé, la propriété des biens sera attribuée à l'État. Le transfert dans le domaine de l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Mme. la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le maire de ENTRELACS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de ENTRELACS aux endroits prévus à cet effet et par tout autre moyen en usage dans la commune, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à M. le directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 22 décembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-12-23-011

Projet d'Arrêté préfectoral portant extension du cimetière
d'Aix-Les-Bains



Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Projet d'Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A-2020-654
portant extension du cimetière d'Aix-Les-Bains**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre 1er ;

VU la délibération n° 62 / 2019 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 approuvant l'extension du cimetière d'Aix-Les-Bains, et chargeant notamment le maire ou son représentant d'ouvrir l'enquête publique prévue à cet effet ;

VU la demande reçue en préfecture le 12 juin 2020 par Monsieur le Maire d'Aix Les Bains en vue de réaliser l'extension du cimetière communal, et le dossier annexé ;

VU l'avis hydrogéologique favorable au projet ;

VU le rapport d'enquête publique, et les conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 20 janvier au 21 février 2020 ;

VU l'instruction du dossier et les compléments apportés ;

VU les courriers de M. le Maire d'Aix-Les-Bains des 27 mai 2020 et 2 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 27 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2223-1 du CGCT, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis du CODERST, et que le présent projet relève de ces dispositions ;

CONSIDERANT le constat d'une saturation à court terme des possibilités d'accueil de nouvelles inhumations et dépôts d'urnes funéraires ;

CONSIDERANT les engagements de M. le Maire d'Aix-Les-Bains sur les points relatifs à la circulation et au stationnement rue Hector Berlioz ;

Considérant que le projet répond aux conditions exigées des textes en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : La commune d'Aix Les Bains est autorisée à procéder à l'extension du cimetière communal sur les parcelles 28, 29 et 31 conformément aux dispositions du projet susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire d'Aix Les Bains, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

23 DEC. 2020

Chambéry, le
le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Juliette PART

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-12-31-006

ARS_ARA_Décision_2020-23-0057_Délégation_Signatur
e_DD

Décision N°2020-23-0057

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|--------------------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET | - Agnès PICQUENOT |
| - Cécile ALLARD | - Michèle LEFEVRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Mélanie LEROY | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Justine DUFOUR | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Katia DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Fabrice GOUEDO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Dominique ATHANASE**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Martine BLANCHIN | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Roxane SCHOREELS |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Cécile MARIE | – Benoît SIMMONET |
| – Muriel DEHER | – Françoise MARQUIS | – Magali TOURNIER |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Armelle MERCUROL | – Brigitte VITRY |
| – Christophe DUCHEN | – Laëtitia MOREL | |
| – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Christine CUN | – Daniel MARTINS |
| – Nathalie ANGOT | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michel MOGIS |
| – Albane BEAUPOIL | – Gilles DE ANGELIS | – Carole PAQUIER |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Florian PASSELAIGUE |
| – Martine BLANCHIN | – Philippe GARNERET | – Bernard PIOT |
| – Isabelle BONHOMME | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Nathalie BOREL | – Sonia GRAVIER | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Sandrine BOURRIN | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Michèle LEFEVRE | – Chantal TRENOY |
| – Corinne CASTEL | – Dominique LINGK | – Corinne VASSORT |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE |
| – Maxime AUDIN | – Denis ENGELVIN | – Damien LOUBIAT |
| – Naima BENABDALLAH | – Florence FIDEL | – Cécile MARIE |
| – Malika BENHADDAD | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Martine BLANCHIN | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Magaly CROS | – Jérôme LACASSAGNE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Christine DAUBIE | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Nathalie GRANGERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Michèle LEFEVRE | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Christiane MORLEVAT | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Nathalie GRANGERET | – Béatrice PATUREAU MIRAND |
| – Martine BLANCHIN | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-
POISSON | – Marie-Laure PORTRAT | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Christiane MARCOMBE | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Valérie FORMISYN | – Amélie PLANEL |
| – Martine BLANCHIN | – Agnès GAUDILLAT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Cécile BEHAGHEL | – Franck GOFFINONT | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET | – Nathalie GRANGERET | – Catherine ROUSSEAU |
| – Murielle BROSSE | – Pascale JEANPIERRE | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| – Frédérique CHAVAGNEUX | – Michèle LEFEVRE | – Marielle SCHMITT |
| – Muriel DEHER | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE |
| – Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN | |
| – Izia DUMORD | – Cécile MARIE | |
| | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT, | – Michèle LEFEVRE |
| – Albane BEAUPOIL | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE |
| – Martine BLANCHIN | – Muriel DEHER | – Didier MATHIS |
| – Anne-Laure BORIE | – Isabelle de TURENNE | – Lila MOLINER |
| – Sylviane BOUCLIER | – Céline GELIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN | – Muriel DEHER | – Didier MATHIS |
| – Audrey BERNARDI | – Maryse FABRE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Hervé BERTHELOT | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie BERTRAND | – Nathalie GRANGERET | – Grégory ROULIN |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | – Clémentine SOUFFLET |
| – Florence CHEMIN | – Nadège LEMOINE | – Monika WOLSKA |
| – Florence CULOMA | – Fiona MALAGUTTI | |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0044 du 30 octobre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le **31 DEC. 2020**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

73-2020-10-22-004

Arrêté n° 35-2020 du 22 octobre 2020 portant modification
de la composition du conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Savoie



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 35 - 2020 du 22 octobre 2020

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie,

Vu les arrêtés modificatifs n°65-2018, 10-2019 et 24-2020,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 21 octobre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 4 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Savoie est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT),

- Monsieur Thierry ACHAINTE est désigné titulaire en remplacement de Nadja LAOUBI
- Monsieur Patrice TENAND est désigné suppléant en remplacement de Cyril RUDLOFF.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

73-2020-11-18-007

Arrêté n° 36-2020 du 18 novembre 2020 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie



ARRETE n° 36 - 2020 du 18 novembre 2020

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie**

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 5-2018 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie,

Vu les arrêtés n° 67-2018, 70-2018, 83-2018, 3-2019, 22-2019 et 31-2020 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2018,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France en date du 3 novembre 2020,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail en date du 5 novembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Eugénie LE GOURRIEREC est désignée suppléante en remplacement de Jean-François ROUSSET

Parmi les représentants des assurés sociaux au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Madame Béatrice FURIN est désignée suppléante en remplacement de Yann GOSSET

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 18 novembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER